

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr TISSERAND Patrick, Mme VERMEERSCH Odile, LE FLOCH Jean-Claude, Mr PERTOIS Gilles, Mme ZAGAR Martine, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil, Mr DAMBRON Cyril, Mr GAUCHER Jérôme.

Absent excusé : Mr COURTY José

Absents représentés : Mr GUYON Pascal représenté par Mr TISSERAND Patrick
Mr BOUCQUEMONT Jacky représenté par Mr LEBLOND Odil

Absente : Mme CAPELLE Brigitte

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Travaux Rue du Buat et Rue du Château**

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

n° 2014/10/06/1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'urbanisme, état civil, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De déléguer au maire les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en fonction du III de l'article L. 1618-2 et du a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme).

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

DROIT A LA FORMATION N° 2014/10/06/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée dont le montant global des dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- Les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élus pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer ainsi les orientations en matière de formation : (fondamentaux de la gestion locale) finances publiques, urbanisme, marchés publics,
- De fixer à 1 500 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2014 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

BAIL MISE A DISPOSITION LOCAL SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX

n° 2014/10/06/3

Vu le bail du 27 septembre 2005 avec la Communauté de Communes des Trois Coteaux,

Vu le rattachement de la Communauté de Communes des Trois Coteaux, à compter du 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Epernay Pays du Champagne,

Vu la création du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire un nouveau bail avec le Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux, il convient également de faire réaliser un diagnostic immobilier obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

de louer le local au Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux, à compter du 1^{er} janvier 2014

fixe le loyer mensuel à 440.30 € , payable à l'avance et révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction,

de facturer au Syndicat Scolaire le chauffage au prorata du volume total des bâtiments,

que ce local ne pourra servir que de bureau et qu'en cas de changement de siège du Syndicat Mixte Scolaire, celui-ci reviendra à la Commune.

Autorise Mr le Maire à établir un bail de location devant notaire, les frais de bail seront à la charge du Syndicat Mixte Scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX RUE DU BUAT ET RUE DU CHATEAU

Vu les travaux d'assainissement réalisés en 2013 par la Communauté de Communes des Trois Coteaux,
Vu les travaux d'enfouissement de l'éclairage public prévus en 2014 par le SIEM,
Vu l'état de la chaussée,

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il paraît nécessaire de réaliser des travaux de voirie et d'enfouissement du réseau télécommunications.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

159 597.95 € HT soit 191 517.54 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- De réaliser les travaux de voirie et d'enfouissement du réseau télécommunications
- Sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre du programme concernant la voirie communale
- Précise que le financement de l'opération peut-être envisagé comme suit :

Subvention	28 727.63 €
Fonds libres	162 789.91 €

Total	191 517.54 € TTC

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement de la cotisation 2014 pour l'office de tourisme d'Epernay d'un montant de 169.75 €

⇒ Le logement situé 5bis, Rue d'Epernay sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2014.

⇒ Voir le nombre de brocante que la commune peut accueillir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ

Le secrétaire

Les membres